



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

05190656

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 19 DEC. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -29/12/2005- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **P.G. BRUXELLES ou PIERRE GUERRAULT**Forme juridique : **société anonyme**Siège : **av. des frères Haeghe, 7 7500 Tournai**N° d'entreprise : **0419.114.135**Objet de l'acte : **MODIFICATIONS AUX STATUTS -POUVOIRS**

Texte Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Paul Emile GENIN, à Tournai, le 8 novembre 2005, enregistré à Tournai le quatorze novembre deux mille cinq, vol. 272 fol. 15 case 5 rôle deux renvoi sans reçu vingt-cinq euros (25 EUR) signé le receveur DENAGE Olivier, que : S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme P.G. Bruxelles, ayant son siège à Tournai, 7, avenue des Frères Haeghe, inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0419.114.135

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean REMY, à Uccle, le dix-neuf janvier mil neuf cent septante-neuf, publié aux annexes au Moniteur belge du treize février suivant, sous le numéro 268-19, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Guy CAEYMAX le trente et un août mil neuf cent quatre vingt huit, publié aux annexes au Moniteur belge sous la référence 880930-49.

BUREAU.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Gérard LECUREUIL, administrateur, domicilié à Tournai, 7, rue des Frères Haeghe

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pascal MAEGHT, domicilié à Tournai, 4, Place Reine Astrid

Vu le faible nombre d'actionnaires, il n'est pas désigné de scrutateur.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE.

Sont présents les associés (également administrateurs) détenant l'entière du capital social de quatre millions deux cent cinquante mille francs belges (4 250 000 BEF) ou cent cinq mille trois cent cinquante-quatre euros et septante-cinq cents (105 354,75 EUR), représenté par trois cent quarante actions de douze mille cinq cents francs belges (12 500 BEF) ou trois cent neuf euros et quatre-vingt-sept cents (309,87 EUR) chacune, ainsi qu'il est justifié à l'instant par la production du registre des associés

- Monsieur LECUREUIL, prénommé, détenteur de cent soixante cinq parts sociales : 165
- Monsieur MAEGHT, prénommé, détenteur de cent soixante cinq parts sociales : 165
- Monsieur Pierre GUERRAULT, domicilié à Molsang-sur-Orge (France), avenue des Bruyères, 62-64, détenteur de dix parts sociales : 10

Total : trois cent quarante actions : 340

PROCURATIONS :

Est représenté à la présente assemblée, Monsieur Pierre GUERRAULT, prénommé, en vertu de la procuration ci-annexée.

DELIBERATIONS

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Volet B - Suite

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

- a) Dans le but d'exprimer le capital en euros, l'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter à concurrence de quarante-cinq euros et vingt-cinq cents (45,25) le capital actuellement fixé à quatre millions deux cent cinquante mille francs belges (4 250 000 BEF) ou cent cinq mille trois cent cinquante-quatre euros et septante-cinq cents (105.354,75 EUR) et de le porter ainsi à cent cinq mille quatre cents euros (105 400 EUR) par incorporation de réserves, sans création de parts sociales nouvelles.

b) L'assemblée générale constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital de la société est porté à cent cinq mille quatre cents euros (105 400 EUR) , que le montant des réserves disponibles est diminué de quarante-cinq euros et vingt-cinq cents (45,25)

c) L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales , en conséquence, le capital est représenté par trois cent quarante actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ trois cent quarantième du capital.

c) En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit :

L'article 5 devient :

Le capital social est fixé à la somme de cent cinq mille quatre cents euros (105 400 EUR) et est représenté par trois cent quarante actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ trois cent quarantième du capital.

Le surplus de l'article (historique de la formation du capital) est abrogé

DEUXIEME RESOLUTION - CHANGEMENT DE LA PERIODICITE DE L'EXERCICE

L'assemblée décide de changer la périodicité de l'exercice social, et ce, à compter de cette année . l'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

L'exercice deux mil cinq sera en conséquence prolongé jusqu'au trente et un décembre.

En conséquence de ce qui précède, la première phrase de l'article 25 des statuts sera remplacée par . « l'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année. »

TROISIEME RESOLUTION - ADAPTATION AU CODE DES SOCIÉTÉS

L'assemblée décide de remplacer dans les statuts, les références aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales , par des références aux articles correspondants du Code des sociétés.

QUATRIEME RESOLUTION - RATIFICATION - RENOMINATION

L'assemblée ratifie les actes et décisions prises par le troisième administrateur, Monsieur GUERRAULT, prénommé

Elle renouvelle ses fonctions d' administrateur pour une durée de six ans à compter de ce jour.

Ce dernier accepte par son mandataire

Ces pouvoirs prendront fin immédiatement après l'assemblée annuelle de deux mil onze, sauf renouvellement.

CINQUEME RESOLUTION -POUVOIRS

L'assemblée confère tous les pouvoirs aux administrateurs délégués pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du Tribunal de Commerce compétent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME .

Pièces jointes : expédition, statuts coordonnés.